

Département  
de  
Vaucluse  
-----

VILLE D'ORANGE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Extrait du registre des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Du 12 Décembre 2023

Arrondissement  
d'AVIGNON

N° 948

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS et le 12 Décembre à 9 heures 10, le CONSEIL D'ADMINISTRATION, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la mairie de la ville d'ORANGE, sous la Présidence de M. Yann BOMPARD, Maire-Président du C.C.A.S.

Nombre de membres : Étaient présents :

- En exercice : 17
- Présents : 11
- Votants : 12

Refus de vote : 0  
Abstention : 0  
Contre : 0  
Pour : 12

Monsieur le Maire-Président, Yann BOMPARD.  
Mesdames Joëlle EICKMAYER, Marcelle ARSAC,  
Chantal GRABNER, Christiane JOUFFRE, Aubierge  
POULAIN, Marie-Paule ZIMMERMANN.  
Messieurs Christian COSTE, Armand BEGUELIN,  
Alain DURAND, Michel COMMUNAL.

Étaient absents excusés :

Messieurs Xavier MARQUOT, Jonathan ARGENSON  
et Olivier CALAY-ROCHE  
Mesdames Françoise NICOLAÏ, Eliane DELOY et  
Catherine GASPA

Pouvoir :

Mme DELOY donne pouvoir à Mme EICKMAYER



**Convention de refacturation entre la ville d'Orange, le Pays  
d'Orange en Provence et le CCAS d'Orange relative aux échanges  
électroniques de documents entre les usagers et les autorités  
administratives**

## LA SEANCE SE POURSUIT

**Considérant** que dans un souci d'optimisation budgétaire et financière, la ville d'Orange, le Pays d'Orange en Provence et le CCAS d'Orange utilisent en commun certains outils informatiques relatifs aux échanges électroniques de documents entre les usagers et les autorités administratives ;

**Considérant** que ces dépenses concernent de la maintenance et des supports liés à des outils informatiques permettant notamment la signature électronique de documents et les interfaces nécessaires ;

**Considérant** que ces dépenses sont supportées par la ville d'Orange et qu'il y a dès lors lieu de refacturer une partie de ces dépenses au Pays d'Orange en Provence et au CCAS ;

La ville d'Orange supporte directement les dépenses liées aux outils informatiques permettant les échanges électroniques de documents et les interfaces nécessaires. Les dépenses sont donc réglées par cette dernière sur son budget principal. Les outils informatiques étant utilisés par la ville d'Orange, le Pays d'Orange en Provence et le CCAS d'Orange, il a été déterminé une clé de répartition pour la part incombant à chaque collectivité. La ville d'Orange procède au règlement des dépenses susmentionnées dans leur intégralité. Afin que chaque collectivité supporte la part des dépenses lui incombant, la ville d'Orange émettra un titre de recette à l'encontre du Pays d'Orange en Provence et un titre à l'encontre du CCAS d'Orange.

Il a été déterminé la clé de répartition suivante pour la part incombant à chaque collectivité :

- 40.00 % de la dépense supportée par la ville d'Orange
- 40.00 % de la dépense supportée par le Pays d'Orange en Provence
- 20.00 % de la dépense supportée par le CCAS d'Orange

Cette clé de répartition pourra être modifiée par voie d'avenant en fonction de l'évolution de l'utilisation par chaque collectivité.

Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir délibéré, **le Conseil d'administration** :

1. **Approuve à l'unanimité** la convention de refacturation entre la ville d'Orange, le Pays d'Orange en Provence et le CCAS d'Orange et relative aux échanges électroniques de documents entre les usagers et les autorités administratives.
2. **Précise** que cette convention prend effet à compter du 30/12/2023.
3. **Précise** que les crédits relatifs aux dépenses objet de la présente convention sont prévus aux budgets 2023 et suivants du budget principal du CCAS.
4. **Autorise** le Président ou la Vice-présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

**Suivent les signatures pour copie conforme,**

**La secrétaire de séance**  
**Chantal GRABNER**



Certifié exécutoire par le Président,  
Compte tenu de la réception en Préfecture le :  
Et de la Publication le :

**Le Président du CCAS,**  
**Yann BOMPARD**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*